RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABC Bat

Capital 10000 euros

Siege social a la dresse de : 82 rue Gabriel Bès 33150 Cenon

Numéro immatricule :832758866

R.C.S Bordeaux

Procès-verbal de l'assemblé générale extraordinaire du 21 novembre 2017

Le 21/11/2017 à neuf heures

Les associés sont réunis au siège :82 rue Gabriel Bès à Cenon sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblé est présidé par M. AHAJAM Driss

Sont présent :

M.AHAJAM Driss, propriétaire de toutes parts sociales

Soit au total 1 associé présent, totalisant la totalité des parts sociales sur les 10000 euros parts composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. La dissolution

2. La liquidation

3. La nomination d'un liquidateur, ses pouvoirs et ses obligations

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

-Les statuts de la société.

-Le rapport de la gérance.

-Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblé

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date du présent assemblé et que ceux -ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L.237- 2 à 237-13 du code de commerce

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle -ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »

Le siège social de la liquidation est fixé à [redacted]

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemble des associés, sur proposition du gérant nomme en qualité de liquidateur M AHAJAM Driss

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

M AHAJAM Driss déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par la les lois et règlements en vigueur

Troisième résolution

L'assemble des associés donne au liquidateur M AHAJAM Driss les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est à dire réaliser l'actif, payer le passif et repartir le solde entre les associés, effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées et sous réserve des dispositions des articles L.237-1 et suivants du code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.de tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance

Le gérant

M AHAJAM Driss

[redacted]